



Diffamation, calomnie, harcèlement... quelle caractérisation de

Par jeff

Bonjour,

je me suis rendu compte il y a peu de temps que mon ex-compagne (séparation il y a 2 ans) répandait depuis au moins 4 ou 5 mois des mensonges calomnieux sur mon compte auprès de plusieurs personnes de mon entourage. Elle parle de messages d'insultes, de menaces (de nature non précisée) et de menaces de mort (auprès de certaines personnes seulement).

Les personnes en question sont des amis géographiquement éloignés que je ne vois pas souvent. Mais je la soupçonne aussi d'être intervenue auprès de personnes plus proches incluant des cercles de connaissances proches, des réseaux professionnels et des milieux qu'on fréquente ou qu'on fréquentait en commun.

Elle a aussi approché ma nouvelle compagne (à qui elle n'avait jamais parlé avant) pour répandre ces mêmes mensonges.

Elle a une intention manifeste de me nuire.

Je ne sais pas encore comment y réagir. Pour le moment j'aimerais me renseigner pour savoir quels sont les recours que la loi offre dans ce genre de cas.

Pour le moment j'ai trouvé deux infractions qui se rapprochent de la situation :

- la diffamation. En privé c'est juste une amende de 38 euros, ce qui me paraît vraiment dérisoire vu les conséquences néfastes que ses agissements ont dans ma vie actuelle. De plus j'ai vu que la calomnie avait une durée de prescription de 3 mois (pour des faits dont certains remontent à 4 ou 5 mois).
- la calomnie. Elle ne constitue un délit que si elle est portée auprès de la police ou d'un procureur (ce qui n'est pas le cas, elle n'a pas porté plainte).

Je me demande s'il existe d'autres infractions qui pourraient caractériser son comportement. Le harcèlement par exemple (vu le caractère répété de ses mensonges probablement diffusés auprès de nombreuses personnes)?

Ou tout autre délit qui rendrait compte d'une volonté malveillante de me nuire, de nuire à ma réputation, de me mettre en difficulté professionnelle, de nuire aux rapports que j'entretiens avec mes amis, avec mon entourage en général...

Est-ce que le caractère répété et répandu de ses diffamations la font basculer dans la diffamation publique ?

Merci d'avance aux personnes qui pourront m'aider à y voir plus clair.

Jeff

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avant toute chose, il faut des preuves formelles de ce que vous avancez, et savoir chiffrer votre préjudice. Ce sera indispensable pour déposer une plainte, et espérer une indemnisation.

Ce n'est pas à vous de qualifier l'infraction, c'est le procureur qui décide.

Et une dénonciation calomnieuse peut se retourner ensuite contre vous.

Conseil : tournez la page et sélectionnez vos amis.

Par jeff

Bonjour Yapasdequoi, merci pour votre réponse.

Alors pour le moment je n'envisage pas vraiment de porter plainte. Si possible j'aimerais éviter de perdre du temps et d'investir de l'énergie et de l'argent dans une procédure judiciaire.

De plus je n'ai pas particulièrement envie non plus de prendre "une revanche" sur cette personne. Dans un premier temps je veux juste qu'elle arrête.

En lui faisant savoir que son comportement est condamnable par la loi, j'espère déjà qu'elle redescendra sur terre et se rendra compte qu'elle a largement dépassé les limites. C'est pour ça que je cherche les caractérisations possibles de ses actes, pour être un minimum précis et crédible.

Mais dans le cas où il me semblerait opportun de porter plainte : en guise d'éléments à apporter je n'ai que les témoignages de mes amis et amies, et de ma nouvelle compagne. Je ne sais pas si ça constitue des preuves, mais sans être juriste, intuitivement je répondrais par la négative. Si cela devait être nécessaire je pourrais certainement obtenir d'autres témoignages.

Merci pour votre conseil : tourner la page, ce serait avec plaisir, mais c'est difficile quand autour de vous les comportements changent même là où l'on s'y attend le moins, qu'on vous fuit du jour au lendemain et qu'on vous demande des comptes pour des choses qui n'ont jamais eu lieu. La calomnie est un poison.

Par yapasdequoi

Si votre entourage est prêt à écouter et donner crédit à ces calomnies... changez d'entourage.
Votre ex est au pire passible de 38 euros d'amende, ce n'est pas dissuasif.
Vous la dissuaderez en l'ignorant et en mettant une distance suffisante.

Par jeff

Bonjour,

merci mais je suis venu ici pour des conseils juridiques. Pour le reste je m'adresse à des personnes qui connaissent ma situation et ses enjeux.

Vous confirmez donc qu'il n'y a rien d'autre que de la diffamation ?
Quelqu'un pour confirmer ?

Par yapasdequoi

En droit, il ne suffit pas de soupçonner, il faut prouver.
Il faut également démontrer votre préjudice.
Sinon votre plainte quel que soit le motif sera classée sans suite.